

CENTRE DE GESTIC
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE
VAUCLUSE
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON cedex 9

Avignon, le 13 août 2024

Tel. 04.32.44.89.30

N° 24/107

Arrêté du Président portant modification de la constitution de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie A

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 6 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération n°22/12 du 16 mars 2022 du Conseil d'administration du CDG 84 fixant le nombre de représentants au sein des CAP placées auprès du CDG 84 suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 et portant désignation des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics,

Vu la délibération n°23/031 du 22 juin 2023 du Conseil d'administration du CDG 84 portant modification de la composition des CAP A, B et C,

Vu la délibération n°24/013 du 4 juillet 2024 du Conseil d'administration du CDG 84 portant modification de la composition des CAP A, B et C,

Vu l'arrêté n°22/216 du 14 décembre 2022 portant constitution de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie A suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°23/132 du 5 juillet 2023 portant modification de la constitution de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie A,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie A en date du 8 décembre 2022,

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission administrative paritaire de catégorie A s'effectue sur la base de 6 représentants titulaires.

Article 2 : A compter du 13 août 2024, la composition de la commission administrative paritaire de catégorie A siégeant auprès du CDG 84 est la suivante :

Représentants des collectivités			
Titulaires		Suppléants	
CHABERT Maurice	Conseiller municipal de Gordes	RAMBAUD Françoise	Conseillère municipale de Gordes
JEAN Geneviève	Maire de Cabrières d'Aigues	PERELLO Didier	Maire de Goult
LOUDARD Alain	Conseiller Municipal de l'Isle-sur-la-Sorgue	RAVET Jocelyne	Conseillère municipale de l'Isle-sur-la-Sorgue
SOLER Serge	Conseiller municipal de Sorgues	DRIES Nadine	Conseillère municipale de Pertuis
RASPAIL Max	Maire de Blauvac	ROUX Ghislain	Maire de Malemort du Comtat
MICHELIER Valérie	Vice-Présidente de la C.A. Ventoux Comtat Venaissin	LANTHELME Christine	Vice-Présidente de la C.C. Aygues Ouvèze en Provence

Représentants du personnel					
Titulaires			Suppléants		
RAMBAUD Yves	Mairie de Robion	CFDT	BOUDIN Brigitte	C.A. Grand Avignon	CFDT
TRONEL Corinne	C.A. Grand Avignon	FAFPT	BEREZNE Elsa	C.A. Grand Avignon	FAFPT
BERTHET-ICARD Karine	C.A. Luberon Monts de Vaucluse	SNDGCT	GALPIN Laure	S.M. Parc Naturel Régional du Luberon	SNDGCT
MEUNIER Gilles	C.C. Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse	SNDGCT	PERES Lionel	Mairie de Vaison-la-Romaine	SNDGCT
BEUTLER-QUIJOUX Johanna	Mairie de Piolenc	SNDGCT	COMBES Bertrand	Mairie de Sorgues	SNDGCT
BONVENTRE Franck	C.A. Grand Avignon	SNDGCT	PASTEAU-CREST Pamela	Mairie de l'Isle-sur-la-Sorgue	SNDGCT

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Le Président

Maurice CHABERT